

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00860

**TRAVAUX DE DEMOLITION 20 RUE EDOUARD MICHOT AU
CHAMBON-FEUGEROLLES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2022SEM352 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MALIA
TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH
CONSTRUCTION/ TREMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2021SEM215 relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » décomposé en 2 lots : lot n°1 : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions courantes et reprise de façades / maçonneries divers (hors décret n°2011-610), et lot n°2 : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions complexes et reprise de façades / maçonneries divers (conformément au décret n°2011-610),

VU le marché subséquent n°15 portant le n°2022SEM352 issu de l'accord-cadre 2021SEM216, notifié le 28/11/2022 au groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA relatif aux travaux de démolition 20 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles, pour un montant de 236 968,50 € HT,

CONSIDERANT que les opérations de démolition ont impliqué la reprise de la maçonnerie et des façades des murs mitoyens,

CONSIDERANT que ces aléas techniques nécessitent l'ajustement de quantités prévues au marché subséquent, induisant des plus-values et des moins-values,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une augmentation du montant du marché ainsi que des délais d'exécution qui doivent être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA un avenant n°1 au marché subséquent n°2022SEM352 relatif aux travaux de démolition 20 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles.

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant est de 9 952,50 € HT ce qui porte le montant global du marché à 246 921,00 € HT soit une augmentation de 4,2 %.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230731-C202300860I

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 8 semaines soit 17 semaines au total.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée au Budget rivière, Section Investissement, 2014 APOND 431.

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD